

FP – LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN



De nos jours, les parcours professionnels sont plus variés : changement d'emploi, d'entreprise, mobilité géographique... Chacun doit donc connaître ses droits à formation professionnelle et construire un projet professionnel qui lui correspond. C'est le rôle du Compte Personnel d'Activité ! Il suit l'individu tout au long de sa vie, quel que soit son parcours.

Un des dispositifs du Compte Personnel d'Activité est le Compte Personnel de Formation, qui permet d'acquérir des droits à la formation professionnelle dans le cadre d'une activité salariée (heures CPF).

Au sein de ce CPF, a été créé, en 2017, le Compte Engagement Citoyen (CEC) afin de recenser les activités « citoyennes » de son titulaire, et de permettre d'acquérir des heures inscrites sur le CPF. C'est cette partie qui concerne les volontaires en service civique !

1. Compte d'engagement citoyen :

- Permet de valoriser l'engagement citoyen par l'acquisition de **20 heures** de formation par an et par activité, avec un plafond global de **60 heures**
- Il s'adresse à **tous (salariés, demandeurs d'emplois, agents publics, travailleurs indépendants, étudiants, parents au foyer, retraités...)** et les heures acquises peuvent être utilisées même à la retraite
- Pour les volontaires en service civique, il permet d'acquérir 20h de formation pour 6 mois de mission effectués. Etant donné que c'est la signature du contrat qui est prise en compte pour le calcul des heures, chaque volontaire bénéficiera, de fait, de ces 20h de formations
- Il est possible de cumuler ces heures en faisant diverses activités (bénévole dirigeant + volontaire en service civique par exemple)
- Une heure CEC = 12€. Si le coût horaire de la formation est élevé, il est possible d'empiler des heures de CEC. Pour une formation à 24€ l'heure, il est possible « d'empiler » deux heures : 2x12€

2. Modalités de mise en œuvre 2017

- Tous les volontaires ayant signé une mission de 6 mois après le 01 janvier 2017 seront alimentés à hauteur des 20h même s'ils ne justifient pas des 6 mois sur 2017. (Dans le cas par exemple, d'un contrat de 6 mois par exemple 2 mois sur 2017, 4 sur 2018).
- Les comptes seront alimentés au second semestre 2018, à partir de la liste de volontaires transmises à la caisse des dépôts par l'ASP.

3. Deux moyens d'utiliser le CEC :

2 - Financer une action de formation qui permettra aux volontaires en service civique (mais aussi aux bénévoles associatifs et aux sapeurs-pompiers volontaires) d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions :

L'objectif de cette disposition est d'inciter tous les bénéficiaires des heures CEC, à s'engager, à l'issue ou en complément de leur engagement, dans un parcours citoyen comprenant des activités, de volontariat de service civique ou de sapeurs-pompiers volontaire, de réserviste puis de bénévolat

- Un décret est en cours de préparation, sous l'égide du ministère chargé de la vie associative, pour poser le cadre des formations accessibles et définir des thématiques transverses pour ces formations
- Une liste des formations réalisables dans ce cadre sera élaborée et mise en ligne sur le portail du CPA d'ici début 2018. Chaque année, une nouvelle liste des formations annuelles sera publiée

Les essentiels :

Le Compte Personnel d'Activité :

- Permet de connaître ses droits professionnels
- Suit l'individu toute sa vie

Le Compte Personnel de Formation :

- Fait partie du CPA
- Permet d'acquérir des droits à la formation professionnelle dans le cadre d'une activité salariée

Le Compte d'Engagement Citoyen :

- Valorise l'engagement citoyen par l'acquisition de 20h de formation/an/activité avec un plafond de 60h
- Pour les volontaires en Service Civique, obtention de 20h à partir de la validation du contrat de Service Civique
- Une heure CEC = 12€, utilisable en complément des heures CPF

Pour 2017 :

- Tous les volontaires ayant signé une mission de 6 mois au cours de l'année 2017 bénéficieront du nombre total d'heure de formations sur 2018

- Lorsque le volontaire souhaite suivre une formation dans ce cadre avec ses heures de formation, il devra mentionner dans sa demande qu'il est volontaire en service civique, mais il n'y a pas de conditions de durée ou de niveau d'activité requis
- Les heures acquises au titre du CPF ne peuvent pas être utilisées pour financer ces formations
- Cet usage sera possible uniquement pour les bénéficiaires de CEC qui n'ont pas d'heures CPF (étudiants, pères ou mères au foyer) ou qui ne peuvent plus les utiliser (personnes ayant fait valoir leurs droits à la retraite).

1- Financer une action de formation en lien avec son parcours professionnel, en complétant ses heures acquises au titre du CPF avec ses heures CEC.

La formation choisie doit correspondre aux usages prévus en fonction de la situation professionnelle de la personne au moment où elle mobilise ses droits :

- Si le bénéficiaire des heures CEC est **salarié** ou **demandeur d'emploi** : listes éligibles de formation qualifiantes + accompagnement à la VAE + socle de connaissances et de compétences CleA + bilan de compétences + accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprises + permis de conduire
- Si le bénéficiaire des heures CEC est **agent public** : toute action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle
- Si le bénéficiaire des heures CEC est **travailleur indépendant** : listes éligibles qui vont être constituées par les fonds d'assurance formation (FAF) et les chambres régionales de commerce et d'artisanat courant 2017 – NB : les travailleurs indépendants n'auront un CPF qu'à partir du 01/01/2018
- Règles de priorisation dans le montage du dossier : heures DIF puis heures CPF puis heures CEC
- Le double consentement du bénéficiaire est exigé pour les heures CPF et pour les heures CEC

Les essentiels :

Deux moyens d'utiliser les heures CEC :

- Financer une action destinée à acquérir des compétences en lien avec la mission de Service Civique
- Financer une action en lien avec son parcours professionnel, en complétant ses heures CPF

SUITE

Contact

- 🔍 Equipe service civique
- ☎ 01.43.58.97.76
01.43.58.97.43
- @ service-civique@laligue.org

Pour aller plus loin : fiches pratiques, site ou documents associés :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • FP – Le service civique à la Ligue de l'enseignement en 10 questions | <ul style="list-style-type: none"> • Document explicatif sur la « Loi Egalité Citoyenneté » de janvier 2017 |
|--|--|